

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 septembre 2011

L'an deux mil onze et le deux du mois de septembre , à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Etaient présents : JORIOZ Jean Maurice, CHENU Pascal, PELLICIER Guy, USANNAZ Bernard, BUTHOD Marie Cécile, MORIN Sébastien,

Sauf excusés : HANRARD Bernard, CLEYRAT Christian, CHIRAT Yannick

Secrétaire de séance : BUTHOD Marie Cécile,

- **1 - URBANISME** :

➤ **SCI Dame de Savoie** :

Permis de construire pour création places de parking : avis favorable du Conseil Municipal

- **2 - DELIBERATIONS** :

➤ **Recrutement d'un agent contractuel en qualité d'Atsem à temps non complet** :

La Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 04 août 2011 approuvant le renouvellement du poste d'ATSEM à temps non complet, à raison de 24 h hebdomadaires et celui d'agent périscolaire pour une durée hebdomadaire variant de 0 à 10 heures selon les besoins.

La Maire indique qu'au terme de la procédure de recrutement, la candidate présentant les meilleures qualités pour le poste est un agent non titulaire de la fonction publique territoriale dont les compétences et l'expérience permettent de garantir le bon fonctionnement de la commune et de répondre aux besoins des services.

Elle rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus précisément l'article 3, alinéa 1, permet de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions statutaires.

Elle propose donc de recruter ladite candidate pour la période du 01 septembre 2011 au 31 août 2012, à temps non complet sur le poste d'ATSEM et de lui verser une rémunération sur la base de l'indice brut 298 indice net majoré 293, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et plus précisément l'article 3, alinéa 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

VU la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de gestion,

Vu les candidatures reçues,

CONSIDERANT que le candidat retenu satisfait aux conditions de recrutement et aux qualités exigées pour le poste,

DECIDE de recruter un agent contractuel au poste d'ATSEM à temps non complet (24h par semaine pendant les périodes scolaires, des heures complémentaires pourront être effectuées le cas échéant en fonction du besoin du service) pour la période du 01 septembre 2011 au 31 août 2012 et de lui verser une rémunération sur la base de l'indice brut 298, indice net majoré 293 correspondant à l'échelon du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

AUTORISE la Maire à signer le contrat de travail correspondant avec la candidate retenue.

➤ **Attribution marché M.O : enfouissement réseaux bas de l'école :**

Madame La Maire rappelle au conseil municipal :

- Que la Commune a programmé la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux secs vers l'école. (Bas du village) pour l'année prochaine.
- Un devis de maîtrise d'œuvre a été réalisé par le cabinet SCERCL pour l'exécution et le suivi de ces travaux pour un montant de 3940.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux secs vers l'école à la Société SCERCL pour la somme de 3 940.00 € HT.
- Autorise Madame La Maire à signer tous les actes et pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Renouvellement DSP Auberge :**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 octobre 2010 décidant d'attribuer la Délégation de Service Public pour la gestion de l'Auberge de Valezan à Mr & Mme KIEPIN TOYE pour une durée de 3 ans (2008 à 2011).

Madame La Maire explique que cette D.S.P. arrive à son terme le 30 novembre 2011.

Aussi, elle propose, de proroger la DSP signée avec M & Mme KIEPIN TOYE jusqu'au 30 novembre 2012. Cette proposition est motivée par l'intérêt général : en effet, il semble souhaitable de permettre cette prolongation afin de mesurer les effets des investissements faits par la commune (notamment par la pose de panneaux solaires) afin de pouvoir réfléchir à une éventuelle révision du loyer par une prochaine D.S.P. Par ailleurs les délégataires actuels donnent pleinement satisfaction et notre auberge communale gagne ainsi en réputation et en fréquentation.

Si le Conseil Municipal autorise la passation d'un avenant pour proroger la DSP, il convient, comme le prévoit l'article 13 de fixer la redevance annuelle.

Etant donné que l'avenant proroge la durée de la DSP d'un an, la redevance annuelle reste inchangée soit 15 245. 00 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

VU l'article L. 1411-2 du CGCT,

DECIDE, de proroger la DSP signée avec M & Mme KIEPIN TOYE jusqu'au 30 novembre 2012.

FIXE la redevance annuelle à 15 245.00 €.

AUTORISE Madame La Maire à signer l'avenant prorogeant la DSP jusqu'au 30 novembre 2012 et fixant à 15 240.00 € le montant annuelle de la redevance 2012.

- **3 – DIVERS :**

➤ **Coopérative Laitière :**

Le Conseil Municipal est informé de l'état du dossier et préfère se donner le temps de la réflexion pour réunir plus d'éléments concernant cet investissement conséquent.. Des estimations du bâtiment ont été faites par plusieurs organismes et le projet d'achat est donc en cours de réflexion.

➤ **Bois au « Sézalet » :**

La commission des travaux s'est réunie à 20 heures avant le Conseil municipal pour l'ouverture des plis concernant l'achat des lots de bois.

Nous avons comptabilisé 5 offres sur 10 demandes faites.

- Le lot N° 1 a été attribué à M BOUVIER Eric pour la somme de 70.00 €
- Le lot N° 2 a été attribué à M ARMANET Christian pour la somme de 81.00 €

Les personnes intéressées recevront prochainement une réponse écrite.

➤ **Travaux dans la commune :**

- Le jambage du mur de la maison de M & Mme CHANUDET a été fait par un artisan.
- Les nouvelles cages de handball ont été mises en place sur le terrain de jeux de l'école.
- Suite au passage de l'Archiviste, les archives ont été classées et stockées .
- Le mur pour l'emplacement des panneaux solaires à l'Auberge a été fait par les employés communaux.

➤ **Stationnement abusif :**

La Mairie s'est mise en relation avec la gendarmerie d'Aime concernant le stationnement abusif de deux véhicules sur le parking principal. Celle-ci a re-contacté la commune en nous disant que le propriétaire de la voiture de marque « Opel » s'engageait à la faire enlever prochainement par une dépanneuse. Quant à l'autre véhicule, le propriétaire étant en alpage durant la période estivale, la gendarme chargé du dossier devait recevoir cette personne et tiendra la commune informée de la suite donnée.

Madame Le Maire,
V. GENSAC.

La secrétaire,
MC. BUTHOD